



Fédération Wallonne des Directeurs Généraux de CPAS - ASBL

Communiqué de presse

Les directeurs généraux des CPAS wallons s'opposent à la levée partielle du secret professionnel

La proposition de modification du Code d'instruction criminelle ouvrant la porte à la levée partielle du secret professionnel en vue de promouvoir la lutte contre le terrorisme inquiète les directeurs généraux de CPAS au plus haut point.

C'est une modification inutile ! L'état de nécessité permet déjà au détenteur du secret de s'en délier. En effet, les dispositions autorisent le détenteur de secret à communiquer l'information en question en raison de l'absolue nécessité. Ce qui est prévu dans l'avant-projet de modification du Code n'apporte aucune plus-value par rapport à l'objectif recherché. Dès lors, il est manifestement déraisonnable de faire porter sur les épaules des travailleurs sociaux la responsabilité de définir si telle information serait ou non en lien avec d'éventuels comportements terroristes, de prendre le risque de se tromper et d'être poursuivi, sans préparation aucune et généralement dans l'urgence et la précipitation. Il nous paraît plus opportun que cette responsabilité porte sur l'Institution CPAS et ses représentants légaux.

C'est une brèche inconcevable au principe de confidentialité créée au nom de la lutte contre le terrorisme. Le risque est à peine voilé que cette ouverture visera à terme d'autres crimes et délits.

C'est une atteinte grave au bon fonctionnement des services sociaux qui vont se sentir coincés entre leur travail sur le terrain avec les bénéficiaires et cette obligation passive ou active de renseignement contre eux.

C'est, de manière plus générale, une dérive dangereuse qui va à l'encontre des valeurs défendues par les CPAS.

Si les travailleurs sociaux des CPAS sont les premiers professionnels à être tenus à la confidentialité, ils agissent sous l'autorité d'un directeur général. Celui-ci est responsable administrativement des actes posés par ses agents. A ce titre, ces hauts fonctionnaires sont directement impactés par cette mesure puisqu'ils seront chargés de sa mise en œuvre *in concreto* dans leurs services.

Il est indécent de constater que les débats qui accompagnent ce projet de loi créent des amalgames dangereux vis-à-vis des bénéficiaires des CPAS et tendent à jeter l'opprobre sur le travail social réalisé par les assistants sociaux des CPAS.

Le secret professionnel est un ciment inconditionnel à la mise en place d'une indispensable relation de confiance entre le CPAS et l'utilisateur. Accorder l'aide aux plus fragilisés, c'est respecter la personne dans ses droits, ses convictions, ses libertés pour l'accompagner vers l'autonomie et le mieux-être social. Ce n'est pas et ne sera jamais une forme de flicage !

Pour ces raisons, la Fédération Wallonne des Directeurs Généraux de CPAS, s'oppose à l'adoption du projet de loi modifiant le code d'instruction criminelle.

Pour la Fédération des Directeurs Généraux : Laurent GRAVA, Bernard ANTOINE, Pol BURLET, Michel WATHY et Damien JACOT

Contact :

Le Président

Laurent GRAVA

Laurent.grava@cpas-fleron.be